

Dépôt Felix Braz
déi gréng
12.06.2013

RÉSOLUTION

La Chambre des Députés

Considérant le débat sur l'exercice de ses responsabilités dans le contexte de l'instruction du dossier dit Bommeleeër par Monsieur Luc Frieden, Ministre de la Justice de 1998 à 2009 ;

Considérant les déclarations et explications de Monsieur le Ministre Luc Frieden, de Monsieur le Procureur Général d'Etat Robert Biever et de Madame la juge d'instruction directeur Doris Woltz devant la commission juridique en date du 7 juin 2013 ;

Considérant que Monsieur le Ministre Luc Frieden a eu dès 2001, en sa qualité de Ministre de la Justice, des interventions régulières et constantes dans leur contenu auprès du Procureur d'Etat mettant en doute l'utilité à poursuivre l'instruction en cours de l'affaire dite Bommeleeër ;

Considérant que Monsieur le Ministre Luc Frieden a eu en 2006, alors qu'il était Ministre de la Justice, une intervention en dehors du cadre professionnel auprès de la juge d'instruction directeur en charge du dossier mettant en doute l'utilité à poursuivre l'instruction en cours de l'affaire dite Bommeleeër ;

Considérant que cette façon d'agir de Monsieur le Ministre de la Justice porte atteinte à l'indépendance de l'action du parquet et de la justice en général ;

Considérant que cette façon d'agir n'est pas acceptable non seulement en principe mais aussi compte tenu tout particulièrement de la gravité de l'affaire Bommeleer et des soupçons qui mettaient en cause des institutions ;

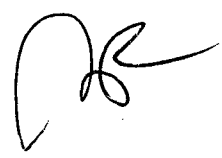
Pour toutes ces raisons, retire sa confiance à Monsieur le Ministre Luc Frieden.

Adam
C. ADAM

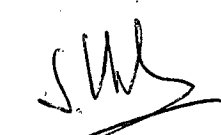
C. GIRA

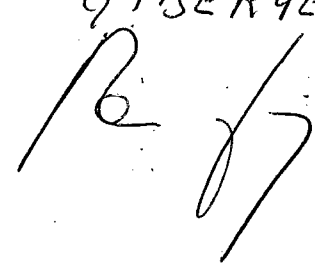

Mix B
T. BART


C. ETGEN

Bourder


hondie
J. Lorsche

S. Urban

S. Urban

GIBERYEN

C. NEISCH
